



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 6 mai 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme  
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne  
Siège #3 - Jason Bergeron  
Siège #4 - Prescylle Bégin  
Siège #5 - Denis Desaulniers  
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 10 personnes sont présentes dans la salle.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**19485-05-2024 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseiller no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
  - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
  - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
  - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
  - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
  - 4.1 - PIIA Patrimoine - 114, rue Principale
  - 4.2 - PIIA Patrimoine - 149, rue Principale
  - 4.3 - PIIA Affichage - 495, rue Laurier
  - 4.4 - Autorisation d'un usage temporaire au 80, rue des Vignes
- 5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE
  - 5.1 - Autorisation d'utilisation du Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Parc Richard Boucher
  - 5.2 - Adjudication de contrat - Services professionnels multidisciplinaires pour la transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et en Maison de la culture

- 5.3 - Autorisation de circuler sur la voie publique - Randonnée Lotbinière à vélo 2024
- 6 - SERVICE DES INCENDIES
  - 6.1 - Résolution d'embauche au poste de pompier
- 7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU
  - 7.1 - Adjudication de contrat - Services de tonte des espaces verts
  - 7.2 - Résolution d'embauche - Directeur du Service des travaux publics
  - 7.3 - Autorisation pour des travaux de nuit sur le chantier de la route 273
- 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE
  - 8.1 - Disposition de biens - Vente d'articles appartenant à la Municipalité
- 9 - ADMINISTRATION
  - 9.1 - Contribution financière - Relais pour la vie de Lotbinière, équipe "Les aurores boréales" et "Les maires de Lotbinière"
  - 9.2 - Contribution financière - Fabrique de Sainte-Elisabeth-de-Lotbinière
  - 9.3 - Contribution financière - CHSLD de Saint-Apollinaire
  - 9.4 - Achat de cartes pour le souper méchoui des Chevaliers de Colomb
  - 9.5 - Inscription à la Classique des étoiles FRIMAS 2024 de la Fondation Philippe Boucher
  - 9.6 - Adoption du Règlement no 980-2024 décrétant les heures d'ouverture du circuit de motocross MX ST-Apo pour la saison 2024
  - 9.7 - Adoption du Règlement no 985-2024 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de Lotbinière sur une section de la branche no 20 de la rivière des Moulanges
  - 9.8 - Adoption du règlement no 986-2024 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis
  - 9.9 - Adoption d'un projet pilote de Politique de télétravail des employés municipaux
  - 9.10 - Résolution d'embauche au poste de secrétaire-réceptionniste
  - 9.11 - Accord de conciliation - Expropriation 152, rue Principale
- 10 - AGENDA POLITIQUE
- 11 - VARIA
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

### **3 - PRÉLIMINAIRES**

- 3.1 - Inscription des droits de parole du public**
- 3.2 - Exercice des droits de parole du public**
- 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance**
- 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 1 094 236,27 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 122 705,05 \$

Comptes à payer : 542 123,34 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 429 407,88 \$

Adopté à l'unanimité.

#### **4 - SERVICE D'URBANISME**

##### **19486-05-2024 4.1 - PIIA Patrimoine - 114, rue Principale**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-164 pour la propriété située au 114, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande consiste à remplacer la porte d'entrée à l'étage par une porte d'acier blanche à vitrage fixe et carrelage intégré en demi-porte;

ATTENDU QUE la demande est également pour refaire le plancher de bois de la galerie à l'étage alors que les colonnes, les rampes et l'escalier demeureront les mêmes;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis #2024-164 aux conditions suivantes:

- QUE le vitrage de la porte existante au rez-de-chaussée soit remplacé par le même modèle que celui de la nouvelle porte à l'étage.
- QUE les colonnes supportant la galerie de l'étage soient de même modèle et couleur que les colonnes de la galerie à l'étage.

Adopté à l'unanimité.

##### **19487-05-2024 4.2 - PIIA Patrimoine - 149, rue Principale**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2024-145 pour l'abattage d'un arbre en cours avant au 149, rue Principale;

ATTENDU QUE la compagnie Taïga Arboriculture a confirmé que l'arbre, un érable de Norvège, est malade;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007 et du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis numéro 2024-145 conditionnellement à ce que l'arbre abattu soit remplacé par un autre arbre dont la tige a un diamètre unique d'au moins 2,5 cm mesuré à 1 mètre du sol.

Adopté à l'unanimité.

##### **19488-05-2024 4.3 - PIIA Affichage - 495, rue Laurier**

ATTENDU QUE le demandeur a fait les demandes des certificats d'autorisations numéros 2024-147 et 2024-148 pour la propriété située au 495, rue Laurier;

ATTENDU QUE les demandes sont pour remplacer l'affichage de la bannière sur l'enseigne autonome et pour remplacer l'enseigne murale sur la façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan

d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient autorisés comme demandé dans les demandes de certificat d'autorisation numéro 2024-147 et 2024-148.

Adopté à l'unanimité.

**19489-05-2024 4.4 - Autorisation d'un usage temporaire au 80, rue des Vignes**

ATTENDU QUE l'augmentation de la clientèle scolaire et les développements domiciliaires constatés et à venir à Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE l'arrivée d'une nouvelle population immigrante sur le territoire du Centre de services scolaires des Navigateurs (CSSDN);

ATTENDU QUE le CSSDN a adressé au ministère de l'Éducation une demande de construction d'une nouvelle école primaire afin de faire face à l'accroissement de la clientèle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser l'installation de locaux modulaires pour 6 classes (environ 144 élèves) du primaire sur le terrain du chalet des loisirs au 80, rue des Vignes, lot 6 249 160 du cadastre du Québec;

QUE ces modulaires devront être retirés lorsque la 3e école primaire sera opérationnelle. L'ouverture est prévue à l'automne 2027.

Adopté à l'unanimité.

**5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

**19490-05-2024 5.1 - Autorisation d'utilisation du Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Parc Richard Boucher**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Apollinaire a adopté le budget et le plan triennal d'immobilisations de la Municipalité pour l'exercice de 2024 en séance extraordinaire le 11 décembre dernier;

ATTENDU QUE conformément à ce budget, la Municipalité a prévu de procéder à la rénovation et à l'aménagement du parc Richard Boucher pour un montant estimatif de 300 000\$;

ATTENDU QUE la conception des plans relatifs à cet aménagement a débuté au printemps 2024;

ATTENDU QUE la rénovation du Parc Richard Boucher est un projet majeur échelonné sur plusieurs années visant notamment l'installation d'une clôture, l'aménagement de sentiers pédestres et l'aménagement d'une scène centrale permettant la tenue de spectacles en plein air;

ATTENDU QU'en vertu d'une entente convenue entre la Municipalité de Saint-Apollinaire et la Fondation SVP - Famille Richard Boucher, l'organisme contribuera à hauteur de 150 000\$ dans la réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE pour pourvoir à cette dépense, le Conseil autorise une appropriation du Fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour un montant maximal de 100 086 \$;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière, Mme Stéphanie Gaudreau, à effectuer le paiement des dépenses relatives à ce projet sous réception des pièces justificatives.

Adopté à l'unanimité.

**19491-05-2024 5.2 - Adjudication de contrat - Services professionnels multidisciplinaires pour la transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et en Maison de la culture**

ATTENDU QUE le Règlement 982-2024 décrétant un emprunt de 1 296 050 \$ ayant pour but de financer les services professionnels et la conception des plans et devis pour la transformation de l'église de Saint-Apollinaire en Bibliothèque et Maison de la culture fût approuvé par la ministre le 30 avril 2024;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 982-2024, le conseil de Saint-Apollinaire est autorisé à octroyer un contrat relatif aux services professionnels et techniques, incluant la préparation des plans et devis définitifs pour le projet de transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et en Maison de la culture;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), un contrat, s'il comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a publié dans le Système électronique d'appel d'offre du Gouvernement du Québec (SEAO), le 14 décembre 2023, un avis d'appel d'offre public relatif à une demande de services professionnels multidisciplinaires (numéro de référence : 1842795);

ATTENDU QUE conformément à l'article 936.0.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 936.0.1 ou à l'article 936.0.1.1;

ATTENDU QUE pour cet appel d'offres, la Municipalité de Saint-Apollinaire a utilisé le mode d'adjudication du système de pondération et d'évaluation des offres à double enveloppe;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 2 février 2024, sept (7) soumissions ont été reçues et ont fait l'objet d'une analyse par le comité de sélection formé par la Municipalité;

ATTENDU QUE la firme Atelier 5 inc., R+O Énergie et Innovation Amérik a obtenu le plus haut pointage;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat de services professionnels multidisciplinaires pour la transformation de l'église de Saint-Apollinaire en bibliothèque et en Maison de la culture soit octroyé à la firme Atelier 5 inc. , R+O Énergie et Innovation Amérik, pour la somme de 792 470.94 \$ incluant toutes taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

**19492-05-2024 5.3 - Autorisation de circuler sur la voie publique - Randonnée Lotbinière à vélo 2024**

ATTENDU QUE l'édition 2023 de la Randonnée Lotbinière a rassemblé plus de 160 cyclistes et environ 100 bénévoles ;

ATTENDU QU'une vingtaine d'organismes et commanditaires de la région ont participé à l'organisation et à la réalisation de la randonnée Lotbinière à vélo 2023;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a réitéré sa participation à l'organisation de la

Randonnée Lotbinière à vélo 2024, qui se tiendra le 22 mai, 12 juin, 10 juillet et 31 juillet ;

ATTENDU QUE plusieurs organismes et entreprises de la région ont signifié leur intention de participer à la réalisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2024;

ATTENDU QUE la Randonnée Lotbinière à vélo traversera le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités traversées par la Randonnée Lotbinière à vélo autorisant l'activité sur leur territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la Randonnée Lotbinière à vélo à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire aux dates visées.

Adopté à l'unanimité.

## **6 - SERVICE DES INCENDIES**

**19493-05-2024**

### **6.1 - Résolution d'embauche au poste de pompier**

ATTENDU QUE la Municipalité a comme objectif de maintenir un effectif du service afin de répondre aux exigences du schéma de risque en sécurité incendie;

ATTENDU QUE des pompiers actuellement en service ont manifesté leur intention de quitter le Service de sécurité incendie dans les prochaines semaines;

ATTENDU QUE la direction du Service de sécurité incendie a procédé à des entrevues de sélection afin de combler un poste de pompier qui deviendra vacant en raison de ces départs;

ATTENDU QUE le candidat retenu devra s'engager à rencontrer les exigences de formation du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder à l'embauche de monsieur Olivier Gendron comme pompier et qu'il soit soumis à une période de probation d'un an.

Adopté à l'unanimité.

## **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**19494-05-2024**

### **7.1 - Adjudication de contrat - Services de tonte des espaces verts**

ATTENDU QUE le contrat intervenu entre D. Aubin & fils et la Municipalité de Saint-Apollinaire relativement à la tonte des espaces verts a pris fin à la saison de 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite conclure un contrat pour la tonte des espaces verts pour les saisons 2024, 2025 et 2026;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), un contrat visant la fourniture de services, s'il comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a publié dans le Système électronique d'appel d'offre du Gouvernement du Québec (SEAO), le 19 mars 2024, un avis d'appel d'offre public relatif à la tonte des espaces verts;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), le critère retenu pour l'analyse des soumissions est celui du plus bas soumissionnaire

conforme;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 12 avril 2024, deux (2) soumissions conformes avaient été reçues :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Les entreprises D. Aubin & fils inc.	173 957,18 \$
Pelousepro Machinerie (Philippe Leblanc)	174 290,60 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat de tonte des espaces verts soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises D. Aubin & fils inc., pour la somme de 173 957,18 \$ incluant toutes taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

**19495-05-2024 7.2 - Résolution d'embauche - Directeur du Service des travaux publics**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire se place au premier rang des villes québécoises d'au moins 5 000 habitants avec la plus forte croissance démographique depuis 2016 selon le recensement de 2021 de Statistiques Canada;

ATTENDU QUE les besoins en planification et en organisation dans le secteur des travaux publics ont augmenté de façon considérable en raison de cette forte croissance démographique;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal en place depuis mai 2006 prendra sa retraite dans les prochains mois;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée du 15 mars au 12 avril 2024;

ATTENDU QUE des entrevues et des tests psychométriques ont été réalisés et que la candidature de M. Alex Lehoux-Arel est celle qui correspondait aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE M. Lehoux-Arel soit et est nommé à titre de directeur du Service des travaux publics, aux conditions prévues au contrat de travail négocié entre la Municipalité et M. Lehoux-Arel;

QUE l'entrée en fonction de M. Lehoux-Arel soit le 13 mai 2024;

QUE le maire, M. Jonathan Moreau, et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette nomination.

Adopté à l'unanimité.

**19496-05-2024 7.3 - Autorisation pour des travaux de nuit sur le chantier de la route 273**

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et son entrepreneur procède actuellement aux travaux de réfection de la route 273, en plus d'y aménager une piste multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'exécution de travaux de pavage pendant la nuit facilite le travail de l'entrepreneur et permet ainsi à ce dernier d'être efficace;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE permettre à l'entrepreneur mandaté par le MTMD de procéder aux travaux de pavage entre 21 h et 7 h, du lundi au vendredi;

D'accorder cette autorisation à compter de l'adoption de cette résolution, et ce, jusqu'à la fin du chantier prévue pour juillet.

Adopté à l'unanimité.

## 8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

19497-05-2024

### 8.1 - Disposition de biens - Vente d'articles appartenant à la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité désire se départir d'articles divers qui ne servent plus et encombrant inutilement le garage municipal et le terrain;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité a fait appel au Centre d'acquisition gouvernementale (CAG), par l'entremise de la Direction de la disposition des biens, qui sollicite des soumissions pour l'acquisition des lots par appel d'offres;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en vente :

- Lot 1 : Véhicule tout-terrain Kawasaki
- Lot 2 : Ford Ranger 2010
- Lot 3 : Coffre de rangement en aluminium pour camionnette
- Lot 4 : Souffleuse à neige
- Lot 5 : Glissoire de PVC

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De vendre les articles mentionnés ci-dessus au plus offrant, soit :

PLUS OFFRANT	MONTANT	STATUT DE L'OFFRE
Lot 1 : Alain Trudel	3 500 \$	Acceptée
Lot 2 : Jean-François Lapalme	1 500 \$	Acceptée
Lot 3 : Claude Shoiry	608 \$	Acceptée
Lot 4 : 9269-2177 Québec Inc.	201 \$	Acceptée
Lot 5 : Charles Gagnon-Pelletier	87.95 \$	Acceptée

Tous les articles sont vendus sans garantie.

Adopté à l'unanimité.

## 9 - ADMINISTRATION

19498-05-2024

### 9.1 - Contribution financière - Relais pour la vie de Lotbinière, équipe "Les aurores boréales" et "Les maires de Lotbinière"

ATTENDU QUE le Relais pour la vie de Lotbinière-Lévis se déroulera le samedi 8 juin 2024, sur le terrain du parc Terry-Fox;

ATTENDU QUE cet événement rassemble des femmes et des hommes qui souhaitent agir contre le cancer en marchant à tour de rôle tout au long d'une piste ou d'un chemin pour symboliser la persévérance et envoyer un message d'espoir;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux demandes de contribution financières de la part de deux équipes, soit "Les maires de Lotbinière" et "Les aurores boréales";

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder une contribution financière de 100 \$ à chacune des équipes mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

**19499-05-2024 9.2 - Contribution financière - Fabrique de Sainte-Elisabeth-de-Lotbinière**

ATTENDU QUE malgré plusieurs demandes de dons, la Fabrique Sainte-Élisabeth-De-Lotbinière présente un manque à gagner pour pouvoir payer divers frais annuels;

ATTENDU QUE la Fabrique distribue chaque année la campagne de contribution volontaire annuelle par la poste;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la Fabrique pour une contribution financière qui paiera les frais de poste reliés à cette campagne;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder une contribution financière de 753,98 \$, qui correspond aux frais de poste de la campagne de contribution volontaire annuelle 2024.

Adopté à l'unanimité.

**19500-05-2024 9.3 - Contribution financière - CHSLD de Saint-Apollinaire**

ATTENDU QUE le comité milieu de vie du CHSLD de Saint-Apollinaire est composé de résidents, de membres de famille, de bénévoles et de membres du personnel de l'établissement;

ATTENDU QUE le comité souhaite embellir les aménagements extérieurs de la cour du CHSLD en achetant des fleurs et des végétaux;

ATTENDU QUE le comité a déposé une demande de commandite auprès du conseil municipal pour un montant de 500 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder un montant de 500 \$ au comité milieu de vie du CHSLD de Saint-Apollinaire.

Adopté à l'unanimité.

**19501-05-2024 9.4 - Achat de cartes pour le souper méchoui des Chevaliers de Colomb**

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb de Saint-Apollinaire ont convié les membres du conseil municipal à leur traditionnel souper méchoui qui avait lieu le samedi 27 avril à la salle communautaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite continuer de soutenir la mission communautaire de cet organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat de 3 cartes pour participer à ce souper reconnaissance au coût de 30 \$ chacune, pour un total de 90 \$.

Adopté à l'unanimité.

**19502-05-2024 9.5 - Inscription à la Classique des étoiles FRIMAS 2024 de la Fondation Philippe Boucher**

ATTENDU QUE la Classique des Étoiles Frimas, aux profits de la Fondation Philippe Boucher, se tiendra le samedi 1er juin 2024;

ATTENDU QUE ce tournoi est une activité-bénéfice dont les profits sont remis à la Fondation Philippe Boucher qui vient en aide aux enfants malades, handicapés et

défavorisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De participer à cette activité pour un coût total de 980 \$ afin de soutenir généreusement ces enfants de notre milieu.

Adopté à l'unanimité.

**19503-05-2024 9.6 - Adoption du Règlement no 980-2024 décrétant les heures d'ouverture du circuit de motocross MX ST-Apo pour la saison 2024**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 383 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, autorise un locataire à poursuivre l'exploitation de la piste de motocross du sa propriété;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer les heures d'ouverture de ce circuit de motocross MX ST-APO;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite une cohabitation harmonieuse des activités résidentielles, agricoles et sportives dans ce secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 mars 2024, par Denis Desaulniers, conseiller no 5, et qu'un projet de ce règlement a été présenté séance tenante;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Règlement portant le no 980-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**19504-05-2024 9.7 - Adoption du Règlement no 985-2024 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de Lotbinière sur une section de la branche no 20 de la rivière des Moulanges**

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent en vertu la loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1.);

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la MRC de Lotbinière pour l'exécution de travaux d'entretien sur une section de la branche no 20 dans le but de prolonger la rue de l'Ancolie;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a tenu une assemblée des intéressés le 30 mai 2023 relativement à ces travaux d'entretien;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 979 du code municipal du Québec, le conseil peut imposer une taxe spéciale pour le paiement de travaux municipaux de toute nature;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2024, par Alexandre D'Amour conseiller no 6;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Règlement portant le no 985-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**19505-05-2024 9.8 - Adoption du règlement no 986-2024 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis**

ATTENDU QUE la sanction de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation en date du 10 juin 2022;

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation vise à octroyer de nouveaux pouvoirs aux municipalités du Québec dont celui de se prévaloir d'un droit de préemption sur un immeuble;

ATTENDU QUE les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1) encadrent désormais l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

ATTENDU QUE l'exercice du droit de préemption permettra à la Municipalité d'acquérir, en priorité, certains immeubles se trouvant sur son territoire, qui ont été préalablement identifiés, à l'exception des immeubles qui sont la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1);

ATTENDU QUE l'exercice du droit de préemption permettra notamment à la Municipalité de réaliser différents projets au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE chacun des propriétaires des immeubles préalablement identifiés par la Municipalité sera avisé de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption par la notification d'un avis;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2024, par Prescylia Bégin, conseillère no 4, et qu'une présentation du Règlement a été faite à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce Règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylia Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Règlement portant le n° 986-2024 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

**19506-05-2024 9.9 - Adoption d'un projet pilote de Politique de télétravail des employés municipaux**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire souhaite actualiser son mode de gestion afin d'accorder davantage de souplesse dans l'organisation du travail, dans les modalités qui aident à concilier le travail, la vie familiale et personnelle de certaines catégories d'employés;

ATTENDU QUE la technologie disponible en matière de télécommunications permet maintenant de travailler à distance, dans la mesure du possible;

ATTENDU QUE la Municipalité fait face à des enjeux d'attraction et de rétention de main d'œuvre et qu'elle doit ajuster ses pratiques à ce qui est offert sur le marché actuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le projet pilote de la Politique de télétravail des employés municipaux tel que présentée aux membres du conseil municipal;

DE rendre disponible une copie de ladite Politique sur le site web de la Municipalité, dans la section *Politiques*.

Adopté à l'unanimité.

**19507-05-2024 9.10 - Résolution d'embauche au poste de secrétaire-réceptionniste**

ATTENDU QUE madame Annie Fournier a été nommée à la fonction d'inspecteur en bâtiment et en environnement, conformément à la résolution 19454-03-2024;

ATTENDU QUE le poste de secrétaire-réceptionniste était vacant depuis le 18 mars 2024;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée du 15 mars au 12 avril 2024;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées et que la candidature de Mme Annie Caron est celle qui correspondait aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Mme Annie Caron soit embauchée à titre de secrétaire-réceptionniste et que sa date d'entrée en fonction soit le 13 mai 2024;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

**19508-05-2024 9.11 - Accord de conciliation - Expropriation 152, rue Principale**

ATTENDU QU'un avis d'expropriation a été signifié à la partie expropriée le 21 juin 2022, lequel a été publié au Bureau de la publicité des droits de Lotbinière sous le numéro 27 398 916;

ATTENDU QU'une indemnité provisionnelle a été déposée au greffe de la Cour Supérieure au montant de 5 230 \$ le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'à la suite d'un processus de conciliation, tenu à Québec le 23 avril 2024, les parties ont conclu l'accord suivant:

- Acquisition par la Municipalité du lot 6541 514 (ancienne partie du lot 3 384 914) du cadastre du Québec d'une superficie de 42 mètres carrés;
- Indemnité définitive fixée au montant de 30 000\$ incluant tous les dommages, capital, intérêts et frais, dont les frais d'expertise;
- Indemnité provisionnelle déposée au greffe de la Cour Supérieure le 25 octobre 2022 au montant de 5 230\$;
- Dans le cas d'une expropriation impliquant une municipalité, cet accord est conditionnel à l'approbation par résolution du conseil municipal dans les 90 jours qui suivent l'accord de conciliation;
- Le solde à verser est de 24 770\$
- Les parties se déclarent satisfaites du déroulement du processus de conciliation auquel elles ont participé activement et de l'entente qu'elles ont conclue de façon libre et volontaire;
- Conformément à l'article 124 de la Loi sur la justice administrative, l'accord signé et constaté par écrit lie les parties;
- Conformément à l'article 124 de la Loi sur la justice administrative, cet accord intervenu à la suite d'un processus de conciliation présidé des juges administratifs du Tribunal, et signé par ces derniers, met fin à l'instance et devient exécutoire comme une décision du Tribunal.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter l'accord de conciliation intervenue entre la Municipalité de Saint-Apollinaire et M. Gilles Daigle, au Tribunal administratif du Québec, le 24 avril 2024 et de procéder au paiement définitif de 24 770\$.

Adopté à l'unanimité.

**10 - AGENDA POLITIQUE**

**11 - VARIA**

**12 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19509-05-2024**

**13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 6 mai 2024 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

**19510-05-2024**

**14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 6 mai 2024 à 20h39.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Moreau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 3 juin 2024